

QUESTION CONCERNANT LA SITUATION DANS LA RÉGION DES ÎLES FALKLAND (MALVINAS)

Décisions

A sa 2360^e séance, le 21 mai 1982, le Conseil a décidé d'inviter les représentants d'Antigua-et-Barbuda, de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, de l'Équateur, du Mexique, de l'Uruguay et du Venezuela à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée :

“Question concernant la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas) :

“a) Lettre, en date du 4 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15037⁶⁹);

“b) Lettre, en date du 20 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/15099⁶⁹);

“c) Lettre, en date du 21 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Panama auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15100⁶⁹)”.

A sa 2362^e séance, le 22 mai 1982, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de la Bolivie, du Canada, de la Colombie, de Cuba, d'El Salvador, du Guatemala, de la Guinée équatoriale, du Honduras, du Nicaragua, de la Nouvelle-Zélande, du Paraguay et du Pérou à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

A sa 2363^e séance, le 23 mai 1982, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de la Belgique et de l'Indonésie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

A sa 2364^e séance, le 24 mai 1982, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de la Grèce, du Kenya, du Libéria et de la République démocratique populaire lao à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

A sa 2366^e séance, le 25 mai 1982, le Conseil a décidé d'inviter les représentants du Chili, de l'Inde, de l'Italie, des Pays-Bas et de la République fédérale d'Allemagne à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

A sa 2368^e séance, le 26 mai 1982, le Conseil a décidé d'inviter le représentant de la Yougoslavie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

Résolution 505 (1982)

du 26 mai 1982

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa résolution 502 (1982),

Notant avec la plus profonde inquiétude que la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas) s'est gravement détériorée,

Ayant entendu la déclaration faite par le Secrétaire général à sa 2360^e séance le 21 mai 1982, ainsi que les déclarations faites au cours du débat par les représentants de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

Soucieux d'obtenir de toute urgence la cessation des hostilités et la fin du présent conflit entre les forces armées de l'Argentine et du Royaume-Uni,

1. *Remercie* le Secrétaire général des efforts qu'il a déjà faits pour susciter un accord entre les parties, assurer l'application de la résolution 502 (1982) et restaurer ainsi la paix dans la région;

2. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre, sur la base de la présente résolution, une mission renouvelée de bons offices en tenant compte de la résolution 502 (1982) et de l'approche indiquée dans sa déclaration du 21 mai 1982;

3. *Demande instamment* aux parties au conflit de coopérer pleinement avec le Secrétaire général dans sa mission en vue de mettre fin aux hostilités actuelles dans les îles Falkland (Malvinas) et à proximité de ces îles;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre immédiatement contact avec les parties en vue de négocier des conditions mutuellement acceptables pour un cessez-le-feu, y compris, si nécessaire, l'adoption de mesures pour l'envoi d'observateurs des Nations Unies chargés de surveiller le respect des conditions du cessez-le-feu.

5. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire au Conseil de sécurité le plus tôt possible et, en tout cas, pas plus de sept jours après l'adoption de la présente résolution.

⁶⁹ *Ibid.*, trente-septième année. Supplément d'avril-mai et juin 1982.

Adoptée à l'unanimité à la 2368^e séance.